

## ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'association NG RACING représentée par Monsieur NIGRETTE Noan - 14, Rue de l'Abreuvoir - 87700 AIXE SUR VIENNE, à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation le mercredi 7 juin 2017 de 13 h 00 à 18 h 00 à l'occasion des essais des voitures de rallye, à LA SOUTERRAINE,

CONSIDERANT que toutes mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route,

## ARRETE

**Article 1 :** Le mercredi 7 juin 2017 de 13 h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdit du village de La Bonnelle → jusqu'à Saint Maurice La Souterraine afin de procéder à des essais.

**Article 2 :** Toute la signalisation et pré-signalisation seront mises en place par l'Organisateur, notamment des panneaux «Route Barrée». Il devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toute nature que cette course pourrait entraîner.

**Article 3 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le six juin deux mille dix-sept.

### Destinataires :

- Monsieur Le Maire,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur NIGRETTE Noan.

Pour le maire & les.....<sup>4</sup>.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....<sup>5</sup>.....ème adjoint



Le Maire,

Jean-François MUGUAY

Bernard AUDOUSSET